



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente et unième session
5-16 novembre 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Malte

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. La promotion et la protection des droits de l'homme sont inhérentes à la vie politique et législative de Malte, ainsi qu'à son mode de vie. Le pays continue de défendre les valeurs fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions subséquentes. Profondément enracinées dans la société maltaise, ces valeurs sont garanties par la Constitution et protégées par les diverses institutions qui ont la responsabilité de ce domaine d'action. Malte continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire progresser la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme, en élargir la portée et favoriser ainsi le respect universel des droits de l'homme et leur protection.

2. Malte est partie à de nombreux instruments des droits de l'homme¹ qui renforcent sa position en ce qui concerne la protection et la promotion de ces droits. Au fil des ans, les autorités maltaises ont aussi pris diverses initiatives législatives favorisant la mise en œuvre de droits de l'homme particuliers, en adoptant de nouvelles lois sur des aspects des droits de l'homme tels que la protection des mineurs, les droits des personnes handicapées ou encore le droit à l'égalité. Il convient de signaler qu'un certain nombre de commissions nationales spécialisées, de commissaires et d'autorités sont investis de mandats particuliers visant la protection des groupes vulnérables et la garantie de la protection de leurs droits. Il s'agit notamment de la Commission nationale de promotion de l'égalité, de la Commission nationale des personnes handicapées, du Médiateur, du Commissaire à l'enfance, du Commissaire aux réfugiés, de l'Autorité nationale de l'emploi et du Commissaire des organisations bénévoles.

3. Depuis le dernier Examen périodique universel concernant Malte, le pays s'est systématiquement attaché à améliorer sa situation en matière de droits de l'homme et a pris un certain nombre d'initiatives qui ont été couronnées de succès. Le présent rapport dresse un aperçu de la situation des droits de l'homme à Malte et des progrès réalisés depuis le dernier Examen, lequel a eu lieu en 2013, au début de la législature de la nouvelle administration dont le mandat a été renouvelé par les électeurs en 2017. Depuis 2013, dans le cadre de ses efforts visant à renforcer les droits de l'homme et les libertés, en particulier les droits civils et politiques, qui constituent une priorité absolue au niveau national, Malte a accompli des progrès considérables dans divers domaines des droits de l'homme. Le présent rapport expose les principaux faits nouveaux intervenus depuis le dernier Examen, évoque les recommandations qui avaient été formulées à l'issue de la session et explique comment ces recommandations ont été appliquées.

4. Le Gouvernement de la République de Malte accueille avec satisfaction l'Examen et le dialogue ouvert qu'il suscite car il est convaincu que l'approche positive qui fonde ce processus est indispensable pour continuer de promouvoir les droits de l'homme et de garantir leur mise en œuvre.

II. Méthode et concertation

5. La compilation des données et l'établissement du présent rapport national ont été coordonnés par le Ministère des affaires étrangères et de la promotion du commerce, qui a consulté plusieurs ministères et commissions officielles concernés par l'Examen périodique universel. Ces ministères et commissions officielles ont été étroitement associés à toutes les étapes de l'établissement du rapport national, depuis le début jusqu'à la soumission officielle, en passant par de multiples séances de rédaction, mais aussi dans le cadre de réunions individuelles avec les membres du Ministère des affaires étrangères et de la promotion du commerce selon les besoins. La liste complète des ministères et commissions officielles concernés figure à l'annexe I.

6. Le Ministère des affaires étrangères et de la promotion du commerce a exercé les fonctions et les responsabilités de comité national de coordination. De la même façon, il a, en coopération étroite avec les ministères et les commissions officielles concernés, assuré le suivi et la coordination de la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme qui ont été adressées à Malte en 2013, lors du deuxième cycle de l'Examen

périodique universel, en faisant office de mécanisme national d'examen, d'application et de suivi de ces recommandations.

III. Mise en œuvre des recommandations formulées lors des cycles précédents

Instruments internationaux (recommandation 1)

7. Malte a ratifié le Protocole n° 12 de la Convention européenne des droits de l'homme en décembre 2015. En éliminant la restriction à l'application de l'article 14 de la Convention, qui limite l'interdiction de discrimination à la jouissance des seuls droits reconnus dans la Convention elle-même, ce Protocole fait du principe de non-discrimination énoncé dans ledit article un droit en soi. La jouissance de tout droit reconnu par la loi est donc assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le Protocole garantit la protection des citoyens contre la discrimination exercée par une autorité publique quelle qu'elle soit et fondée sur l'un quelconque des motifs susmentionnés. Il est entré en vigueur en avril 2016.

8. En août 2014, Malte est devenue l'un des quatorze premiers pays à ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, connue sous le nom de Convention d'Istanbul. Cette Convention a été incorporée dans la législation nationale grâce à la promulgation de la loi portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Cap. 532). Un comité interministériel a aussi été chargé d'élaborer un rapport sur les mesures que doit prendre Malte pour se mettre en conformité avec la Convention juridiquement contraignante². Le projet de loi sur la violence fondée sur le genre et la violence familiale a été publié en septembre 2016. Il a passé l'étape de la deuxième lecture au Parlement en novembre 2017. Il refondra la loi sur la violence familiale et portera modification du Code pénal de façon à le rendre conforme à la Convention d'Istanbul.

Questions institutionnelles (recommandations 28 à 32)

Établissement d'une institution nationale des droits de l'homme

9. En 2013, la Commission nationale de promotion de l'égalité a proposé un cadre juridique qui renforce la législation maltaise en matière d'égalité et qui fait de la Commission elle-même une commission des droits de l'homme et de l'égalité qui est dotée d'un pouvoir de sanction et s'occupe à la fois de l'égalité et des droits de l'homme. Après que le Ministère des affaires européennes et de l'égalité a présenté, en décembre 2015, deux projets de loi pour consultation publique, le projet de loi sur l'égalité et le projet de loi sur la Commission des droits de l'homme et de l'égalité, ces projets ont été soumis au Parlement en première lecture en décembre 2016.

10. Le Médiateur parlementaire a lui aussi fait activement campagne pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme étant donné qu'une telle institution joue un rôle essentiel dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national. En 2013, le Médiateur a publié un document sur l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme dans lequel il expose en détail cette proposition.

11. En février 2014, le Gouvernement a lancé une consultation générale dans le cadre de laquelle il a exposé sa vision et son intention de renforcer le cadre des droits de l'homme et de l'égalité en indiquant que le mandat de la Commission nationale de promotion de l'égalité serait renforcé et élargi pour couvrir les droits de l'homme et que cette Commission se transformerait en Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité. En décembre 2014, il a publié un Livre blanc destiné à encourager la poursuite des discussions avant la promulgation de la législation finale.

12. En juillet 2015, le Médiateur parlementaire a publié ses réflexions au sujet du Livre blanc et a salué les propositions qui y sont faites. Il a également présenté des propositions concrètes visant à développer les principes fondamentaux du Livre blanc et à garantir ainsi que la législation finale soit adaptée et conforme à l'environnement administratif maltais, de sorte que les objectifs du Livre blanc soient pleinement atteints, qu'ils soient bien planifiés et cohérents sur le plan institutionnel et qu'ils portent leurs fruits.

13. La nouvelle Commission sera conforme aux Principes de Paris. Il est prévu qu'elle soit notamment chargée de coordonner et de guider les travaux des différents organes spécialisés du secteur.

Domaines thématiques

Égalité

14. Le Ministère des affaires européennes et de l'égalité élabore actuellement une loi sur la Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité et une loi relative à l'égalité. Ces lois normaliseront et renforceront l'égalité en interdisant la discrimination dans diverses sphères de la vie et en établissant un organe responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme, y compris du droit à l'égalité de traitement.

Législation sur la cohabitation (recommandation 26)

15. En 2013, la Commission nationale de promotion de l'égalité a proposé d'adopter une loi pour régir la cohabitation des couples, notamment lorsque celle-ci prend fin, soit par séparation soit par décès, et ainsi éviter que les personnes ne basculent dans la pauvreté ou qu'elles ne fassent l'objet d'un traitement injuste lorsqu'elles se trouvent dans une situation de dépendance. Un projet de loi a été présenté pour consultation publique en avril 2016 par l'ancien Ministère du dialogue social, de la consommation et des libertés civiles. La loi sur la cohabitation³, entrée en vigueur en avril 2017, permet aux couples qui le souhaitent d'enregistrer leur cohabitation et reconnaît leurs droits et leurs responsabilités. Cette loi protège les parties vulnérables et prévoit un large éventail de possibilités pour les couples qui cohabitent en reconnaissant que ceux-ci n'ont pas les mêmes préférences en matière de régime de cohabitation.

Mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe et éliminer les stéréotypes traditionnels par des campagnes de sensibilisation dans le domaine éducatif (recommandation 51)

16. La Commission nationale de promotion de l'égalité dispense régulièrement des formations aux parties prenantes qui travaillent dans le secteur de l'éducation ainsi qu'aux étudiants afin de les sensibiliser à la manière de lutter efficacement contre les rôles et les stéréotypes traditionnels. Les éducateurs sont également formés à prendre systématiquement en compte les questions de genre dans le cadre de leur travail. Les catégories de personnes formées comprennent les étudiants en puériculture, les responsables pédagogiques, les enseignants, les chargés de cours, les élèves du primaire et du secondaire et les étudiants à l'université⁴.

17. La Commission nationale de promotion de l'égalité a mené un ensemble d'initiatives en 2016-2017 pour lutter contre les stéréotypes sexistes qui visaient à souligner l'importance du rôle des hommes dans l'égalité des sexes⁵. Les activités suivantes ont été organisées avec différents groupes d'élèves en vue de les sensibiliser au partage des tâches domestiques et des responsabilités au sein de la famille, de remettre en question les stéréotypes sexistes traditionnels et de les informer sur les mesures de conciliation entre vie professionnelle et vie privée :

- Une pièce de théâtre intitulée « *Theatre in Education* », qui a été vue par plus de 2 000 élèves du secondaire lors de 22 représentations ;
- Une activité à l'intention des élèves du post-secondaire et des étudiants à l'université intitulée « *Equality beyond Uni* » (l'égalité au-delà de l'Université), qui a été organisée à l'Université de Malte en novembre 2017 et dans le cadre de laquelle le

film « Burning Bikinis » a été projeté, des photos ont été exposées et des concerts de musique ont été donnés ;

- Un van itinérant qui s'est arrêté dans six établissements du post-secondaire et de l'enseignement supérieur à Malte et à Gozo entre février et mai 2017, où les étudiants de sexe masculin ont été invités à donner leurs avis sur les sujets du projet, avis qui ont ensuite été mis en ligne sur la page Facebook de la Commission. Au total, 900 étudiants ont participé.

18. Tout au long de l'année 2014, une étude pilote a été menée dans quatre établissements⁶ (deux primaires et deux secondaires) dans le cadre de laquelle des modules de formation et des plans de cours sur l'égalité et la non-discrimination ont été mis au point pour servir de bonnes pratiques aux enseignants, qui devenaient ainsi les « ambassadeurs du changement » dans le système éducatif. Cette étude a montré qu'il est possible et constructif d'intégrer l'égalité, la diversité et la prise en compte des questions de genre dans l'enseignement et que cela peut être fait aussi bien au niveau du contenu que des compétences.

19. En mars 2014, une formation sur l'intégration de l'égalité a été dispensée aux enseignants en poste ou en formation⁷ afin de les sensibiliser aux questions d'égalité et de non-discrimination ; différents motifs de discrimination ont été abordés, parmi lesquels le genre, afin de les encourager à intégrer l'égalité dans leurs cours. Cette formation a permis d'arrêter des définitions et de cerner les effets de l'intégration de l'égalité ; elle a fourni des exemples pratiques et d'autres ressources et outils qui peuvent être utilisés à cet égard.

Promouvoir l'égalité des sexes en matière d'emploi (recommandations 52 et 55)

20. Diverses initiatives ont été prises pour encourager les femmes à entrer sur le marché du travail ou à y rester (voir l'annexe II pour la liste complète). Ces initiatives ont contribué à faire croître le taux d'emploi des femmes dans la population active de 5,9 % entre le premier trimestre de 2014 (47,1 %) ⁸ et le premier trimestre de 2017 (53 %) ⁹.

21. La Commission accorde la distinction « Equality Mark » aux entreprises qui favorisent réellement l'égalité dans leurs politiques et pratiques de travail en appliquant des mesures qui vont au-delà de ce qui est exigé par la loi. Les entreprises sont évaluées selon des critères définis et bénéficient de l'assistance nécessaire pour renforcer leurs engagements dans ce domaine. En octobre 2017, 80 organisations représentant plus de 21 300 employés avaient reçu la distinction « Equality Mark ».

22. La Commission s'efforce de lutter contre les stéréotypes sexistes grâce à un certain nombre d'initiatives visant à souligner l'importance du rôle des hommes dans l'égalité des sexes et les bienfaits des mesures favorables à la famille¹⁰. L'accent est mis sur le partage des responsabilités familiales et domestiques et sur la connaissance de divers types d'instruments favorables à la famille :

- Un petit déjeuner d'entreprises a été organisé pour permettre aux employeurs de réfléchir à des mesures favorables à la famille et à des modalités de travail flexibles ;
- Une formation a été dispensée aux employeurs dans le but de mieux les sensibiliser aux avantages qu'offrent les mesures favorables à la famille aussi bien pour les employeurs que pour les employés et à la nécessité de mettre en œuvre une politique inclusive qui exclut toute discrimination dans la procédure d'embauche et qui offre des chances égales aux employés, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes ;
- Un événement en plein air a été organisé pour le grand public en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes dans la langue maltaise.

23. En novembre 2017, parallèlement à la Journée européenne de l'égalité salariale, la Commission nationale de promotion de l'égalité a mené une courte campagne intitulée « PayM€qually » pour faire prendre conscience de l'écart salarial entre hommes et femmes. Dans le cadre de cette campagne, la Commission a participé à des émissions de télévision et de radio, a posté régulièrement des billets sur les médias sociaux et a publié des articles sur le sujet.

24. La Commission nationale de promotion de l'égalité a créé l'Annuaire des femmes professionnelles maltaises¹¹ pour donner plus de visibilité aux femmes professionnelles et à leurs compétences, qualifications et expériences dans divers domaines. L'objectif est d'accroître leurs chances d'être nommées à des postes de décision. La Commission a également pris un certain nombre d'initiatives pour faire connaître cet annuaire, au moyen des médias sociaux¹², de son bulletin d'information¹³ et de la messagerie interne du Gouvernement. En octobre 2017, plus de 250 femmes professionnelles étaient inscrites dans cet annuaire.

25. La Commission a pris d'autres initiatives pour donner les moyens à davantage de femmes d'accéder aux postes de décision¹⁴. Les suivantes ont été menées à bien en décembre 2015 :

- Trente femmes qui souhaitent obtenir un poste de décision ont participé à un programme de mentorat dispensé par des professionnels qui occupaient des postes à responsabilité afin d'acquérir les connaissances et compétences utiles à la direction. Une formation leur a également été dispensée en ce qui concerne les compétences nécessaires à la direction et à la supervision, à la prise de décisions, à l'affirmation et à la communication ;
- Deux études ont été menées sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes aux postes de décisions économiques et politiques et sur les quotas et les autres mesures qui améliorent l'équilibre entre les sexes dans la prise de décisions.

Lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (recommandations 64, 65 et 66)

26. Entrée en vigueur en 2014, la loi sur les unions civiles accorde aux couples de même sexe qui vivent en union civile les mêmes droits que ceux dont jouissent les couples hétérosexuels mariés. Elle a établi l'égalité sur la base de l'orientation sexuelle dans toutes les sphères sociales et législatives¹⁵. En avril 2017, 163 couples se sont mariés en union civile et il y a eu un cas d'adoption par un couple de même sexe¹⁶.

27. La loi de 2015 sur l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles introduit un droit à l'identité de genre pour tous et permet de modifier les caractéristiques de genre sur tous les documents ou certificats officiels. Elle établit aussi une obligation positive pour les entités gouvernementales dont les services doivent garantir un traitement égal aux personnes transgenres. S'agissant des caractéristiques sexuelles, la loi prévoit la possibilité, pour les parents, de différer l'inscription d'un marqueur de genre sur l'acte de naissance de l'enfant et introduit un droit à l'intégrité physique et à l'autonomie physique pour toutes les personnes¹⁷.

28. La politique relative aux élèves transgenres, aux élèves au genre variant et aux élèves intersexes aide à transposer dans la pratique les principes et objectifs contenus dans la loi susmentionnée. Elle vise à favoriser un environnement scolaire inclusif, sûr et exempt de harcèlement et de discrimination, qui facilite aussi la compréhension de la diversité humaine englobant les élèves trans, les élèves au genre variant et les élèves intersexes et, ce faisant, qui promeuve la conscience sociale, l'acceptation et le respect¹⁸.

29. En 2015, l'« expression du genre » et les « caractéristiques sexuelles » ont été ajoutées aux motifs de discrimination interdits au chapitre 456 de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes¹⁹.

30. Entrée en vigueur en 2016, la loi sur l'affirmation de l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression du genre érige en infraction pénale les pratiques de conversion – toute pratique qui vise à changer, à réprimer ou à éliminer l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre d'une personne – et impose des amendes et des peines d'emprisonnement aux personnes qui font la publicité de ces pratiques, qui les proposent, qui les réalisent ou qui les recommandent. Elle énonce en outre qu'aucune orientation sexuelle, identité de genre ou expression du genre ne constitue un trouble, une maladie ou une faiblesse de quelque nature que ce soit²⁰.

31. Des principes directeurs concernant les détenus transgenres, les détenus au genre variant et les détenus intersexes ont été établis et sont actuellement appliqués dans

l'établissement correctionnel de Corradino afin de garantir le respect des droits de l'homme, l'égalité et l'inclusion, mais aussi la reconnaissance de la diversité des détenus²¹.

32. Une politique en faveur de toilettes neutres du point de vue du genre dans les bâtiments publics a également été introduite. L'objectif est de créer un environnement non moralisateur et non exclusif. En décembre 2016, 47 % de l'ensemble des toilettes dans les bâtiments publics étaient neutres du point de vue du genre²².

33. Dans le discours de présentation du budget de 2017, il a été annoncé que des consultations seraient lancées au sujet des dons de sang par les gays, les lesbiennes et les bisexuels²³.

34. Depuis avril 2015, les personnes transgenres peuvent modifier leur genre sur les documents officiels. En février 2017, 67 personnes transgenres ont bénéficié de cette mesure²⁴. De plus, en septembre 2017, le Gouvernement a mis en circulation des cartes d'identité et des passeports non binaires, où le genre est indiqué par la lettre « x ».

35. En juillet 2017, le Parlement maltais a adopté le projet de loi sur l'égalité devant le mariage, qui a modernisé la loi sur le mariage en intégrant l'égalité pour tous. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, queers, intersexes (LGBTQI) sont libres de contracter mariage avec leur partenaire, que celui-ci soit du même sexe qu'elles ou de sexe différent, mais aussi d'élever des enfants, sans qu'aucune indication superflue de leur genre ou de leur composition biologique ne figure sur le certificat de naissance de leur enfant²⁵.

36. Un dialogue structuré entre les autorités sanitaires et la communauté LGBTQI a conduit à la mise en place d'un certain nombre de services transgenres ainsi qu'à des modifications législatives prévoyant la fourniture d'un traitement hormonal gratuit. En avril 2018, le Ministère de la santé a établi un document de consultation sur les soins de santé transgenres dans lequel sont présentées des propositions pour le développement des services de soins de santé transgenres à Malte.

Mesures temporaires spéciales dans les domaines où les femmes sont sous-représentées (recommandation 54)

Accroissement de la participation des femmes à la vie politique, à la fois en termes quantitatifs et en termes qualitatifs (recommandation 98)

37. Dans le programme gouvernemental de 2017, il a notamment été proposé d'engager un débat sur les mesures positives permettant d'accroître la représentation des femmes au Parlement. Des discussions sont en cours au niveau national concernant l'introduction de quotas en politique en vue de combler le déficit démocratique actuel.

38. Le Gouvernement maltais s'est engagé à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans la vie politique et publique. En fait, les propositions contenues dans le programme gouvernemental de 2017 définissent diverses mesures visant à remédier à la sous-représentation des femmes dans ces sphères ; il est proposé par exemple de réfléchir à des mesures positives visant à accroître la représentation des femmes au Parlement, de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les débats télévisés et de veiller à ce que les conseils d'administration des grandes entités de l'administration publique soient composés d'au moins 40 % de représentants des deux sexes.

39. Diverses mesures ont été prises récemment par plusieurs parties prenantes :

- Des discussions sont en cours au niveau national concernant l'introduction de quotas en politique en vue de combler le déficit démocratique actuel ;
- Il est prévu que les deux principaux partis politiques s'accordent sur un changement des horaires de travail du Parlement afin que les parlementaires et le personnel travaillent dans un environnement plus favorable à la famille²⁶ ; et
- Le Président de la Chambre des représentants prévoit la construction d'un centre d'accueil pour les enfants des membres du Parlement, des assistants ministériels et du personnel employé par le Parlement²⁷.

40. Étant donné la faible participation des femmes à la vie politique à Malte, la Commission nationale de promotion de l'égalité a établi un document de réflexion dans lequel elle formule des recommandations sur la voie à suivre. Elle a ensuite publié divers articles et communiqués de presse pour sensibiliser les parties prenantes concernées (voir l'annexe III pour la liste complète).

Lutte contre la discrimination

Protection des groupes vulnérables contre toutes les formes de discrimination (recommandation 40)

Lutte contre toutes les formes de discrimination (recommandation 50)

41. Malte a ratifié le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme en décembre 2015. En supprimant les limitations à l'application de l'article 14 de la Convention, qui restreint l'interdiction de la discrimination à la jouissance des droits prévus par la Convention elle-même, ce Protocole étend le champ de l'article de la Convention relatif à la non-discrimination et en fait un droit en soi. La jouissance de tout droit prévu par la législation est donc assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Ces dispositions garantissent aux citoyens une protection contre toute discrimination de la part d'une autorité publique fondée sur l'un des motifs susmentionnés. Ce Protocole est entré en vigueur en avril 2016.

42. Le Commissaire de la Commission nationale de promotion de l'égalité est habilité à ouvrir une enquête sur réception d'une plainte écrite ainsi qu'à ouvrir des enquêtes d'office sur les questions relevant de sa compétence. À l'issue de l'enquête, le Commissaire peut rejeter la plainte ou conclure que celle-ci est fondée. Dans ce dernier cas, lorsque les faits dénoncés constituent une infraction, le Commissaire dresse un rapport à l'attention du Directeur de la police pour action ; si les faits ne constituent pas une infraction, le Commissaire demande à la personne contre laquelle la plainte a été formée de remédier à la situation et intervient en qualité de médiateur entre le plaignant et le mis en cause pour régler le problème.

43. En 2016, les compétences de la Commission ont été élargies avec l'entrée en vigueur du décret n° 173 de 2016 relatif à l'exercice des droits conférés aux travailleurs (liberté de circulation). Ce décret a pour objet de promouvoir la mise en œuvre de la directive 2014/54/UE du Parlement européen relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs, qui contient des dispositions visant à faciliter l'application et le contrôle de l'application uniformes des règlements de l'UE dans ce domaine.

44. La Commission nationale de promotion de l'égalité a mené une série d'initiatives²⁸ (en 2013 et 2014) visant à enrichir ses connaissances au niveau interne ; à sensibiliser davantage aux principes d'égalité et de non-discrimination ; et à autonomiser les parties prenantes en leur dispensant des formations :

- Une formation sur la non-discrimination, l'intégration du principe d'égalité et la gestion de la diversité a été dispensée au personnel de la Commission ;
- Une étude pilote a été réalisée dans les écoles et une formation sur la non-discrimination a été dispensée aux enseignants (ainsi qu'il est expliqué dans la réponse à la recommandation 102.51) ;
- Une journée sur le thème « Célébrer la diversité » (lutter contre le racisme) a été organisée et une formation sur la gestion de la diversité a été dispensée à des employeurs (ainsi qu'il est expliqué dans la réponse aux recommandations ci-après concernant le racisme) ;
- Une campagne de prise de parole²⁹ a été réalisée afin de permettre aux citoyens de dénoncer des cas de discrimination fondés sur divers motifs et d'échanger des vues

sur les effets de la discrimination et/ou les bienfaits du principe d'égalité au moyen d'une plateforme itinérante. Suite à cette campagne, la Commission a réalisé un clip vidéo présentant ces expériences afin de sensibiliser davantage la population aux droits et aux responsabilités liés à l'égalité de traitement, notamment à l'égalité raciale.

45. D'autres activités³⁰ ont été menées (de 2013 à 2015) pour faire mieux connaître le mandat de la Commission nationale de promotion de l'égalité et enrichir ses connaissances :

- Formation du personnel de la Commission dans les domaines suivants : compétences psychosociales ; méthodes et outils de formation divers ; outils d'évaluation et de contrôle de la gestion des principes d'égalité et de diversité ; et outils de communication ;
- Formations destinées aux différentes parties prenantes portant notamment sur les thèmes suivants : égalité et non-discrimination dans le cadre des emplois de bureau et au sein des conseils locaux ; évaluation des performances en matière d'égalité pour les agents de l'État ; et motifs de discrimination et intégration à l'intention des ONG et des partenaires sociaux ;
- Trois études ont été réalisées afin de mettre en lumière les bonnes pratiques des organismes de promotion de l'égalité dans le domaine de la non-discrimination. Une étude a été menée pour comparer les stratégies opérationnelles de la Commission nationale de promotion de l'égalité en comparaison avec celles du Médiateur pour l'égalité de traitement (Autriche) et de la Commission de l'égalité pour l'Irlande du Nord. En outre, l'enquête sur la perception des agents de l'État a permis d'évaluer dans quelle mesure les programmes de formation et de sensibilisation avaient permis de sensibiliser davantage les agents de l'État et d'accroître leurs connaissances dans ce domaine.

46. La Commission diffuse des informations sur son mandat et sur les droits et les responsabilités liés à l'égalité de traitement en participant à des programmes dans les médias audiovisuels ; en publiant des articles et des déclarations dans la presse écrite ; et en publiant des informations sur son site Web. Elle utilise aussi les médias sociaux pour transmettre des messages ciblés à un large éventail de publics.

Renforcement des capacités de la Commission nationale de promotion de l'égalité en matière de lutte contre la violence et la discrimination raciales (recommandations 33, 34 et 35)

Actions visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (recommandations 57 et 59)

Actions visant à lutter contre le racisme, les discours racistes dans les médias et les propos haineux tenus par des responsables politiques (recommandations 58, 60, 61, 62 et 63)

47. Les travaux de la Commission nationale de promotion de l'égalité portent sur différents aspects du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Conformément au chapitre 456 de la législation maltaise et au décret n° 85 de 2007, la Commission est habilitée à enquêter sur toute plainte de discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des banques et des institutions financières, ainsi que des biens et services.

48. Elle examine les politiques et les textes législatifs proposés et, le cas échéant, apporte des contributions visant à intégrer dans ses propositions les questions et les préoccupations de groupes de personnes d'origine raciale ou ethnique différente.

49. La Commission a réalisé une étude sur la diversité culturelle dans la fonction publique maltaise et les approches de la gestion de la diversité³¹, qui visait à comprendre les pratiques actuelles en matière de gestion des ressources humaines liées à la diversité culturelle et à évaluer le potentiel de la mise en œuvre d'une gestion systématique de la

diversité. Cette étude, qui utilise la nationalité comme indicateur de la diversité culturelle, comprend un aperçu statistique des niveaux de diversité culturelle dans la fonction publique ; et une enquête qualitative réalisée auprès de cadres de la fonction publique afin d'analyser leur point de vue sur la diversité culturelle et ses effets sur l'esprit d'équipe, la prestation des services et l'élaboration de politiques, ainsi que les approches adoptées dans la fonction publique en matière d'application de la diversité au recrutement et de gestion de la diversité.

50. En mars 2014, une formation en matière de gestion de la diversité a été dispensée à des employeurs³² afin de leur permettre de promouvoir plus efficacement l'égalité dans leurs pratiques professionnelles. Des informations complémentaires leur ont été fournies dans ce cadre sur la législation relative à l'égalité de traitement ; les notions de diversité et d'égalité ; les objectifs relatifs à la gestion de la diversité ; les structures et les systèmes de gestion ; les domaines d'action tels que le recrutement, la rétention et les contacts externes ; et les mesures visant à promouvoir l'égalité, à prendre en compte la diversité et à éliminer la discrimination au sein des organisations.

51. En mars 2014, la Commission a organisé une journée d'activités multiculturelles sur le thème « Célébrer la diversité »³³, afin de célébrer et de favoriser la diversité ainsi que de promouvoir l'égalité, s'agissant en particulier des questions liées à la race et à l'origine ethnique. Dans le cadre de cette journée, qui s'est tenue à La Valette, la Commission a diffusé d'autres messages visant à promouvoir la diversité culturelle par la musique, les loisirs, les jeux pour enfants et des activités pour toute la famille.

52. En 2017, la Commission a publié un article visant à sensibiliser la population aux effets des discours de haine sur certains groupes cibles et à la façon dont ces discours vont à l'encontre de la promotion de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité.

Promotion au sein de la population d'une culture de la non-discrimination à l'égard des migrants (recommandation 110)

53. Huit sessions de formation de deux heures sur la législation maltaise en matière d'égalité et les différents motifs de discrimination ont été dispensées en avril et mai 2016 à environ 150 demandeurs d'asile de nationalités diverses résidant dans des centres ouverts gérés par l'État. Les droits et les obligations découlant de la législation maltaise sur l'égalité ont été expliqués et examinés avec les participants, l'accent étant mis sur des exemples de discrimination sur le lieu de travail et dans la prestation de biens et services. Les participants ont aussi eu l'occasion de faire part de leur expérience personnelle et d'échanger des vues à ce sujet. Des informations ont également été fournies sur la manière de déposer une plainte auprès de la Commission.

54. Depuis 2014, une formation sur l'égalité et la diversité a aussi été dispensée régulièrement aux employés travaillant dans des centres ouverts pour demandeurs d'asile ainsi qu'au personnel des services de rétention.

Élimination de la violence

Lutte contre la violence à l'égard des femmes (recommandations 69 et 71)

55. En août 2014, Malte est devenue l'un des quatorze premiers pays à avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La Convention a en outre été incorporée dans la législation nationale au moyen de la promulgation de la loi relative à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ratification) (chap. 532). Un comité interministériel³⁴ a également été mis en place en vue d'établir un rapport sur les mesures à prendre pour garantir la mise en œuvre de cette Convention, qui est juridiquement contraignante. Le projet de loi sur la violence fondée sur le genre et la violence familiale a été publié en septembre 2016³⁵ et adopté en deuxième lecture par le Parlement en novembre 2017³⁶. Il vise à refondre la loi sur la violence familiale et à modifier le Code pénal pour le mettre en conformité avec la Convention d'Istanbul.

56. La Commission a travaillé sur un ensemble d'initiatives visant à sensibiliser davantage à la violence à l'égard des femmes et des filles³⁷, en mettant l'accent sur les différentes formes que prend cette violence. Des études ont été effectuées sur les mutilations génitales féminines à Malte ; sur la violence envers les femmes et les hommes âgés ; ainsi que sur la violence et le harcèlement, notamment en milieu scolaire. Des outils ont également été mis au point à l'issue de ces études et des activités de sensibilisation ont été menées à ce sujet au moyen de messages vidéo et radiophoniques, de publicités dans les abribus et d'un séminaire sur la violence à l'égard des femmes. Une formation a également été dispensée à des spécialistes dans diverses disciplines et à des experts juridiques. En janvier 2014, suite à une modification de son Code pénal, Malte a également mis en place une législation visant spécifiquement à inclure un article sur les mutilations génitales féminines ayant pour effet de les rendre illégales et passibles d'une peine d'emprisonnement³⁸.

57. La Commission s'emploie également à sensibiliser la population au harcèlement sexuel tel que défini dans son mandat. Une formation sur le sujet est donnée aux employeurs, aux employés et aux autres parties prenantes qui en font la demande. La Commission enquête également sur les plaintes émanant de personnes victimes de harcèlement sexuel relevant de son mandat.

58. En 2015, la Commission a réalisé une affiche visant à rappeler le caractère illégal des actes de harcèlement sexuel et le rôle qui lui incombait à cet égard. Cette affiche a été distribuée aux conseils locaux, aux services et départements de l'administration publique, ainsi qu'aux parties prenantes concernées.

Protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

59. Depuis 2002, année pendant laquelle plus de 1 600 personnes ont atteint les côtes maltaises à bord d'embarcations non enregistrées, Malte a connu un afflux massif d'immigrés clandestins en provenance d'Afrique du Nord. Bien que le nombre d'arrivées sur ce type d'embarcations ait diminué, Malte fait toujours face à un afflux important de migrants, qui arrivent par divers moyens et demandent une protection internationale. En outre, depuis quelques années, le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile à Malte est toujours supérieur à 50 %.

60. En 2017, Malte a reçu 1 619 premières demandes. Ce phénomène pose d'importantes difficultés au pays sur le plan financier et sur le plan des ressources humaines, en particulier parce que, même si, en termes absolus, ces chiffres ne sont sans doute pas impressionnants, ils prennent une signification différente dans le cas de Malte, petit pays à la densité de population très élevée. Avec une population d'environ 450 000 habitants et une superficie de quelque 316 kilomètres carrés, Malte a une densité de population de 1 300 personnes par kilomètre carré, ce qui en fait l'État membre de l'Union européenne le plus densément peuplé et l'un des pays à la densité de population la plus élevée au monde.

61. En décembre 2015, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale a publié la Stratégie relative à l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière à l'issue d'un processus de consultation publique³⁹. Cette Stratégie a été accompagnée par des modifications de la loi sur l'immigration (chap. 217) et du Règlement sur l'accueil des demandeurs d'asile (chap. 420.06). L'objectif principal de cette Stratégie était d'assurer l'application de la directive 2013/33/UE de l'Union européenne relative aux conditions d'accueil et de la jurisprudence connexe relative à la Convention européenne des droits de l'homme.

62. La Stratégie relative à l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière a donné lieu à la mise en place d'un système d'accueil reposant sur trois étapes distinctes d'hébergement des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière, à savoir : les centres de premier accueil ; les centres fermés (de rétention) ; et les centres ouverts. Les centres de premier accueil accueillent les migrants en situation irrégulière nouvellement arrivés dans un lieu protégé afin qu'ils puissent passer un examen médical et

être entendus par les autorités compétentes, notamment l'Agence de protection des demandeurs d'asile et les agents de police. Les migrants en situation irrégulière nouvellement arrivés doivent être hébergés dans cette structure séparément de tout autre migrant en situation irrégulière et seulement jusqu'à l'achèvement des examens médicaux. La durée du séjour est généralement limitée à sept jours au maximum ; toutefois, cette durée peut être plus longue si des considérations sanitaires l'exigent. Les demandeurs d'asile autorisés à quitter le centre de premier accueil ou de rétention se voient offrir un hébergement dans des centres ouverts s'il n'existe pas d'autres possibilités d'hébergement pour eux. Ils sont hébergés dans les centres ouverts pour une durée maximale de douze mois, à moins que des considérations humanitaires ne l'exigent autrement, étant entendu que les migrants en situation irrégulière peuvent être obligés de quitter les centres plus tôt.

63. Depuis mars 2014, le Gouvernement s'est engagé à ne pas placer d'enfants en rétention. L'obligation de rétention a également été levée pour les personnes vulnérables, notamment les familles avec enfants, les femmes enceintes et les mineurs non accompagnés, conformément à la **recommandation 118**. Malte a également mis en place des mesures de substitution à la rétention, telles que :

- L'obligation de se présenter à un endroit donné à certains moments ;
- L'assignation à résidence ;
- Le dépôt ou la remise de documents ;
- Le versement d'une garantie ou d'une caution.

64. Conformément à la **recommandation 89** sur les conditions de rétention, les centres de rétention hébergent séparément les hommes célibataires, les femmes célibataires et les familles qui ne comprennent pas d'enfants mineurs. En outre, le centre actuellement en activité dispose également d'une consultation médicale, d'une salle de quarantaine et d'équipements téléphoniques, entre autres. Certaines parties des locaux destinés à l'hébergement sont en cours de rénovation et on a commencé à mettre en place de nouvelles salles d'entretien et de salles informatiques.

65. En outre, une procédure de révision régulière de la décision de placement en rétention a été mise en place, ce qui permet de s'assurer que les personnes concernées ne sont pas privées de liberté plus longtemps que nécessaire. La décision de placement en rétention d'un demandeur d'asile fait l'objet d'un examen indépendant par la Commission de recours en matière d'immigration dans un délai de sept jours et elle est réexaminée après deux mois, et tous les deux mois par la suite, si le demandeur est toujours en rétention.

66. Tous les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen en première instance par le Bureau du Commissaire aux réfugiés ont le droit de bénéficier d'une aide juridictionnelle à tout moment de la procédure. De nombreuses ONG s'emploient activement à apporter une assistance juridique dans le cadre de la procédure, et celle-ci complète l'aide juridictionnelle gratuite fournie par l'État dans le cadre des procédures devant le Conseil de recours pour les réfugiés, conformément à la **recommandation 122**. Le conseil représentant le demandeur au stade des recours a accès au dossier du demandeur sur demande.

67. Conformément à la **recommandation 125**, Malte s'est pleinement et efficacement acquittée de ses engagements découlant des deux décisions du Conseil de l'Union européenne de septembre 2015⁴⁰. Au total, 168 demandeurs d'asile ont été réinstallés à Malte (67 en provenance d'Italie et 101 de Grèce).

68. Dans le cadre de l'action commune de l'UE au titre du programme adopté en juillet 2015, Malte a procédé à la réinstallation de 14 ressortissants syriens de Turquie. Afin de préserver l'unité familiale, ce nombre a finalement été porté à 17. Ces 17 personnes ont été réinstallées à Malte en octobre 2017.

69. Comme suite à la recommandation de la Commission en date du 27 septembre 2017 en faveur de la réinstallation de 50 000 personnes, Malte s'est engagée à réinstaller 20 personnes supplémentaires (15 en provenance de Libye et 5 d'Égypte). Les préparatifs s'y rapportant sont en cours.

70. En ce qui concerne la **recommandation 6**, Malte n'envisage actuellement pas de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle estime en effet qu'en raison de son caractère général et, plus particulièrement, des définitions larges qu'elle comporte, et, donc, de sa portée potentiellement très vaste, la Convention accorde des droits étendus à une catégorie trop large de travailleurs migrants, dont il est difficile d'évaluer la portée. Par conséquent, la ratification de cet instrument par Malte n'est pas perçue comme possible, ni du point de vue pratique ni du point de vue de la durabilité.

Traite des êtres humains

71. Malte reste déterminée à lutter contre la traite des êtres humains au moyen de plusieurs initiatives, notamment la mise en place de services d'assistance aux victimes, la formation des agents de l'État et la sensibilisation du public. En janvier 2017, le Comité de suivi⁴¹ chargé de superviser la mise en œuvre par Malte des mesures relatives à la traite des êtres humains a approuvé le quatrième Plan d'action national contre la traite des êtres humains, qui couvre la période allant de janvier 2017 à décembre 2019. La mise en œuvre de ce Plan d'action vise à garantir que Malte s'acquitte de ses engagements pris à l'échelon international, notamment la réalisation des objectifs de l'UE et d'autres organisations internationales, confirmant ainsi l'engagement du Gouvernement dans ce domaine. Ce Plan d'action prévoit notamment d'améliorer l'identification des victimes, notamment des enfants, et de mettre à jour les indicateurs relatifs à la traite des personnes. De nouveaux travaux de recherche sur les migrants dans les centres ouverts sont également envisagés.

72. Conformément à la **recommandation 82**, afin d'améliorer l'identification des victimes de la traite, les parties prenantes concernées se sont mises d'accord en 2012 sur une procédure d'orientation des victimes ; cette décision a été confirmée par l'adoption d'un mode opératoire normalisé défini dans un document écrit. Plusieurs activités de formation ont été organisées pour tenir les professionnels concernés informés de l'évolution de la situation.

73. Un mémorandum d'accord a été signé entre la police maltaise et le Ministère de la politique sociale de l'époque afin de continuer à élaborer et à développer un cadre de coopération entre ces deux entités en vue de la fourniture de services d'aide sociale aux victimes potentielles de la traite. Les textes réglementaires promulgués en vertu de la loi sur l'immigration prévoient la mise en place d'une procédure légale d'identification et une période de réflexion accordée aux victimes potentielles afin qu'elles envisagent de coopérer avec la police.

Réfugiés

Actions visant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel que défini dans la Convention relative aux droits de l'enfant, soit une considération primordiale dans toutes les procédures d'asile concernant des enfants (recommandation 126)

74. Les garanties exposées ci-après visent à assurer la mise en œuvre de cette recommandation :

a) Lorsqu'un mineur non accompagné soumet une demande d'asile, un représentant désigné par les autorités compétentes est mis à sa disposition. À cet égard, il est important de noter qu'avant que le Bureau du Commissaire aux réfugiés puisse engager la procédure d'asile, un représentant doit être désigné afin de veiller à ce que le mineur non accompagné bénéficie de l'assistance nécessaire. De plus, un entretien personnel ne peut avoir lieu qu'en présence du représentant du demandeur ;

b) Le Bureau du Commissaire aux réfugiés prend toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les entretiens personnels et la prise de décisions concernant les mineurs non accompagnés soient confiés à un agent spécialement formé aux questions relatives aux enfants. À cet effet, le Bureau du Commissaire aux réfugiés fait en sorte que

les membres du personnel concernés participent régulièrement aux modules de formation pertinents du Bureau européen d'appui en matière d'asile, notamment au module consacré aux entretiens avec des enfants ;

c) S'il est établi qu'un mineur non accompagné ne remplit pas les critères permettant de bénéficier d'une protection internationale, le Bureau du Commissaire aux réfugiés lui accorde une protection humanitaire temporaire jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité civile, à savoir 18 ans, afin d'éviter qu'un mineur non accompagné soit renvoyé dans son pays d'origine ;

d) Les mineurs accompagnés ne passent généralement pas d'entretien, sauf si la demande en est faite directement par l'adulte qui en a la charge ou par le mineur lui-même, ou s'il est établi qu'un entretien personnel est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Actions visant à ce que les enfants migrants non accompagnés bénéficient d'une représentation juridique gratuite (recommandation 127)

75. Selon la législation nationale, tous les demandeurs ont le droit de bénéficier d'une aide juridictionnelle et d'être représentés en justice, ainsi que de consulter un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), mais une aide juridictionnelle gratuite n'est fournie qu'au stade des recours. Compte tenu des garanties prévues (énumérées ci-dessus) lorsque la demande de protection internationale est présentée par un mineur non accompagné, il n'est pas nécessaire que celui-ci soit représenté en justice gratuitement durant la procédure d'asile, car cela ne ferait qu'allonger inutilement la procédure et ne serait donc pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Actions visant à mettre en œuvre sans délai les propositions d'amélioration des procédures et modalités d'application de la politique d'asile, et à revoir la politique de rétention en veillant à étudier à cette occasion comment éviter de placer des enfants en rétention en attendant que leur âge ait pu être déterminé (recommandation 133)

76. La directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile a été transposée dans la législation interne en 2015. En outre, entre 2014 et 2017, le Bureau du Commissaire aux réfugiés a pris d'importantes mesures visant à améliorer encore le système d'asile à Malte. Il a notamment :

a) Veillé à ce que le Bureau soit, dans la mesure du possible, doté d'effectifs suffisants pour faire face efficacement à la charge de travail actuelle et future ;

b) Renforcé la structure interne du Bureau en créant de nouveaux postes de direction dans le but d'améliorer encore son fonctionnement quotidien ;

c) Recours au Fonds « Asile, migration et intégration » pour prendre en charge la gestion quotidienne du service « Dublin » et traiter plus efficacement et rapidement les demandes dans le cadre de la procédure « Dublin » ;

d) Recours au Fonds « Asile, migration et intégration » pour améliorer les services d'interprétation offerts par le Bureau. À cet effet, des formations seront dispensées aux interprètes travaillant avec le Bureau, des analyses linguistiques pourront être effectuées pour déterminer le pays d'origine des demandeurs d'asile, et des services d'interprétation seront fournis au moyen de vidéoconférences et d'audioconférences en ligne.

IV. Autres faits nouveaux concernant la situation des droits de l'homme à Malte

Droits des femmes

77. Créé en novembre 2017 dans le but de renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et la société civile, le Conseil des droits de la femme est composé de

23 représentants d'organisations agréées qui œuvrent en faveur des droits des femmes. Il s'emploie à faire en sorte que le principe de l'égalité soit pris en compte à chaque étape de l'action gouvernementale, sert de groupe de réflexion, propose des idées sur les politiques à mener et signale les lacunes dans les lois en vigueur, ainsi que resserre les liens entre la société civile et le Gouvernement.

Santé

78. En 2017, une nouvelle méthode de dépistage néonatal de l'hypothyroïdie congénitale par piqûre au talon a été introduite. Ce test a un taux de rappel beaucoup plus faible que le test du cordon ombilical et le remplacera pour le dépistage de cette pathologie. Il permet en outre de réaliser d'autres tests de dépistage (notamment de la phénylcétonurie). Un programme de dépistage de la surdité de perception est également en train d'être mis en place.

79. Des contrôles médicaux sont systématiquement effectués pour tous les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile à leur arrivée. Les migrants ressortissants de pays de l'UE, les réfugiés et les migrants bénéficiant d'une protection subsidiaire peuvent recevoir gratuitement des soins de santé, de même que les migrants non originaires de l'UE s'ils cotisent au régime national d'assurance⁴².

80. Un bureau de liaison chargé de la santé des migrants au Ministère de la santé coordonne la formation et le détachement de médiateurs culturels, qui apportent leur soutien au système de santé en fonction des besoins.

81. En 2017, un Conseil consultatif multisectoriel sur des modes de vie sains a été créé conformément à la loi relative à la promotion d'un mode de vie sain et le traitement des maladies non transmissibles adoptée en 2016.

Droits en matière de santé sexuelle et procréative

82. Les autorités maltaises sont résolues à promouvoir la santé sexuelle et procréative. Pour ce faire, elles savent qu'il faut notamment protéger le droit des femmes de contrôler leur sexualité et de décider librement et de manière responsable du moment où elles auront des enfants et de leur nombre, sans faire l'objet de contrainte, de discrimination et de violence. Dans cette optique, le Gouvernement s'est engagé à assurer l'accès à des informations sur les moyens de planification familiale efficaces.

83. L'éducation à la santé est assurée de façon continue, sous la principale coordination du Ministère de la santé. Des cours de développement personnel, social et professionnel portant sur divers domaines tels que les questions de genre, le racisme, les migrations, la diversité religieuse, le handicap et l'orientation sexuelle (à l'âge approprié) sont donnés dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. Des lignes directrices en matière d'éducation sexuelle⁴³ ont de plus été publiées dans ce cadre en septembre 2013. De plus, la Direction de la promotion de la santé mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation en vue de mettre en place une approche globale de la santé sexuelle et reproductive, notamment pour la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles chez les adolescents.

84. Un certain nombre de services de soins de santé relatifs à la sexualité et à la procréation sont offerts gratuitement par le système national public de soins de santé. On retiendra notamment la planification familiale, la maternité sans danger, notamment grâce à des soins gynécologiques, prénataux, d'accouchement et post-partum de qualité ; le traitement de la stérilité chez l'homme ou la femme ; la procréation médicalement assistée ; la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement confidentiels des infections de l'appareil génital, des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida, ainsi que la prévention et le traitement des cancers de l'appareil génital et des maladies liées à la maternité.

85. Malte maintient que le droit à la vie est un droit inhérent à tout être humain, et que cela inclut l'enfant à naître, dès sa conception. L'avortement est donc en contradiction

directe avec le droit à la vie et est illégal à Malte. Le Gouvernement maltais rappelle que, conformément à la Conférence internationale sur la population et le développement, l'avortement ne saurait promu en aucun cas comme une méthode de planification familiale.

86. Lorsque la vie de la mère est en danger, une intervention médicale pour la sauver ne peut être exclue, même si cela risque d'entraîner la mort de l'enfant. En ce qui concerne la prévention des grossesses résultant d'un viol, il convient de noter que Malte a autorisé en décembre 2016 la vente de la pilule du lendemain, qui peut être achetée sans ordonnance médicale en pharmacie.

87. La loi relative à la protection des embryons, adoptée en décembre 2012, autorise les couples hétérosexuels à recourir aux techniques de procréation assistée et leur permet ainsi de bénéficier d'une assistance médicale à la procréation. Les modifications de cette loi soumises au Parlement en avril 2018 visent en outre à permettre également aux couples de même sexe et aux femmes célibataires d'y recourir, ainsi qu'à donner à tous la possibilité de faire don de gamètes, de congeler des embryons et d'adopter.

Migration

88. L'un des principaux problèmes qui se posent à Malte et dans toute l'Europe dans le domaine des droits de l'homme concerne notamment les migrations, le traitement des migrants et des enfants migrants et la détention des demandeurs d'asile.

89. En 2017, le Ministère des affaires étrangères et de la promotion du commerce a créé le Prix des médias pour le traitement de la question de la migration (Migration Media Award), en collaboration avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires. L'idée est de récompenser les médias qui rendent compte de manière équilibrée des migrations, ce qui est essentiel pour l'élaboration de politiques rationnelles et, partant, l'intégration des migrants. Le but est d'étudier les moyens de renforcer la coopération afin de mettre l'accent sur la dimension locale de l'intégration et les droits de l'homme des migrants.

90. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires collabore étroitement avec le Gouvernement maltais sur le traitement de questions de portée régionale et nationale depuis 2001. En 2016, il a ouvert à Malte son Bureau régional pour la coordination en Méditerranée. Ses excellentes relations avec le Ministère des affaires étrangères et de la promotion du commerce, ainsi qu'avec le Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale, ont donné lieu à une coopération dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives.

91. Depuis 2015, le Centre international pour le développement des politiques migratoires coordonne le projet Migration ville-à-ville en Méditerranée (MC2CM), financé par l'UE, depuis son Bureau régional pour la coordination en Méditerranée à Malte, en partenariat avec ONU-Habitat, cités et gouvernements locaux unis et le HCR. Ce projet a permis d'examiner la portée et les répercussions locales des migrations dans neuf grandes zones urbaines d'Europe et de la Méditerranée. Il a porté sur la fourniture de services aux migrants et à d'autres groupes de population, ainsi que sur les possibilités de développement urbain et de cohésion urbaine dans un contexte de diversité et d'inclusion croissante des migrants.

92. La deuxième phase de ce projet, soutenu par l'Union européenne et la Direction suisse du développement et de la coopération, consistera à élargir le réseau et les activités et à se concentrer sur de nouveaux thèmes prioritaires tels que le moyen de rendre compte de manière équilibrée des migrations au niveau local.

93. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires organise également un programme de stages dans le domaine de la gestion des migrations en Méditerranée, qui permet aux futurs spécialistes de ce domaine originaires de toute la région euro-méditerranéenne de se former concrètement à la coopération interinstitutionnelle et à la coordination entre les différents acteurs concernés.

94. Depuis le dernier Examen concernant Malte en 2013, le Bureau du Médiateur parlementaire a continué d'œuvrer en faveur de la protection des droits de l'homme des personnes en quête d'un toit et d'une protection internationale en enquêtant sur un certain nombre de cas se rapportant à des droits personnels fondamentaux tels que :

a) Le droit au mariage – Le Bureau du Médiateur parlementaire a été prié d'intervenir au sujet de l'enregistrement de mariages conclus par des réfugiés ou des personnes bénéficiant d'une protection internationale dans le cadre d'un mariage familial traditionnel ou de façon confidentielle et qui n'ont donc aucun document prouvant leur statut matrimonial. Il lui a également été demandé d'intervenir en faveur de personnes pour lesquelles la demande de statut de réfugié avait été rejetée et qui éprouvaient des difficultés à déposer une demande de publication des bans auprès du bureau d'enregistrement des mariages pour pouvoir se marier à Malte ;

b) Le droit à la vie familiale – il est parfois demandé au Bureau du Médiateur parlementaire d'intervenir pour aider les réfugiés souhaitant retrouver les membres de leur famille qui ne vivent pas encore à Malte ;

c) Le droit d'obtenir des documents de base tels qu'un certificat de naissance. La Commission d'aide aux émigrants a demandé au Bureau du Médiateur parlementaire d'intervenir à propos d'une lacune de la législation locale concernant l'enregistrement des enfants nés en mer sur des navires non enregistrés qui ont été débarqués à Malte.

Intégration des migrants

95. La Direction des droits de l'homme et de l'intégration a été créée en novembre 2015 en tant que nouvelle structure au sein du Ministère du dialogue social, de la consommation et des libertés civiles, avec pour mission de promouvoir les libertés civiles, la condition des communautés étrangères, l'intégration et les droits des minorités. Plusieurs initiatives ont ensuite été lancées, renforcées et élargies, notamment avec la création du Forum pour l'intégration, la tenue de réunions du Comité interministériel de l'intégration et la mise en place d'une collaboration étroite avec l'Unité des apprenants immigrés qui relève du Ministère de l'éducation et de l'emploi. À la suite des élections législatives de juin 2017, le dossier de l'intégration a été confié au Ministère des affaires européennes et de l'égalité, dans le cadre de la fusion en son sein de la Direction des droits de l'homme et de l'intégration.

96. Le Gouvernement a donné la priorité à deux mesures fondamentales pour l'intégration des migrants. Premièrement, la mise en place de structures de gouvernance en matière d'intégration, notamment l'Unité chargée de l'intégration, le Comité interministériel de l'intégration et un Forum de représentants des communautés immigrées. Deuxièmement, la possibilité de déposer une demande d'intégration permettant aux bénéficiaires de suivre une formation linguistique et culturelle, d'être accompagnés d'un conseiller en intégration et de recevoir une aide pour accéder au marché du travail et à d'autres services de base.

97. L'Unité chargée de l'intégration, qui fonctionne depuis un an, s'attache à rendre tous les services et programmes publics aussi adaptés que possible à l'intégration des immigrés. La collaboration renforcée avec un large éventail de parties prenantes, qui augmentera à mesure que davantage de ressources y seront consacrées, porte sur l'ensemble des structures et des programmes. Elle se fonde sur l'initiative « *Integration = Belonging. Migrant Integration Strategy & Action Plan (Vision 2020)*⁴⁴ » lancée par la Ministre des affaires européennes et de l'égalité, M^{me} Helena Dalli, le 15 décembre 2017. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a qualifié de « tournant historique » le lancement de cette première stratégie d'intégration par Malte.

Droits de l'enfant

98. Malte a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990. Depuis la ratification de la Convention le 30 septembre 1990, elle s'est efforcée d'améliorer

la situation des enfants et de faire respecter leurs droits en prenant diverses mesures et initiatives, comme il ressort des précédents rapports périodiques qu'elle a soumis. Les Gouvernements maltais successifs ont toujours accordé une attention particulière aux questions concernant les enfants et les adolescents, pour faire en sorte que la société maltaise respecte et soutienne au maximum ces membres de la population. Étant donné la taille du pays, les autorités ont souvent intégré les politiques en faveur de l'enfance et leur financement dans d'autres politiques connexes, notamment les politiques familiales, ou les y ont associées, afin de mettre en œuvre une approche plus rationnelle et globale du développement et du bien-être de l'enfant. Dans cette optique, l'administration actuelle a décidé d'accorder encore plus d'attention aux droits de l'enfant, comme le montre sa décision de renommer le Ministère principalement responsable de ce domaine en Ministère de la famille, des droits de l'enfant et de la solidarité sociale. Cette mesure témoigne d'une intensification des efforts et de l'attention du Gouvernement ainsi de l'importance croissante qu'il accorde à la mise en œuvre d'initiatives et d'actions en faveur de l'enfance.

99. Depuis le dernier Examen en 2013, Malte a mis en œuvre de nombreuses mesures dans plusieurs domaines dont ceux de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale, fondées en grande partie sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant, ainsi que d'autres mesures visant à tenir compte des changements d'ordre socioculturel survenus à Malte.

100. Dans ce contexte, deux initiatives essentielles sont en cours. Elles pourraient avoir un effet considérable sur la situation des enfants et des adolescents en améliorant la visibilité et la participation de ceux-ci dans la société, et pourraient guider les efforts du Gouvernement en la matière. Elles devraient en outre favoriser une meilleure protection et améliorer les perspectives d'épanouissement et de développement des enfants. La première concerne la loi relative à la protection de l'enfance (protection de remplacement), adoptée par le Parlement en janvier 2017. La deuxième a trait à la mise en place d'une politique nationale de l'enfance, dont l'élaboration a atteint un stade très avancé grâce aux vastes consultations qui se sont tenues avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les enfants, conformément aux objectifs de la Convention relative aux droits de l'enfant.

101. Outre ces deux mesures importantes et de grande portée, le Gouvernement a, au cours des dernières années, progressivement mis en œuvre un certain nombre d'autres initiatives couvrant un large éventail de questions relatives aux enfants. Une plus grande importance a été accordée au bien-être physique et mental des enfants, en particulier de ceux qui sont plus vulnérables ou qui ont besoin d'aide, au moyen de l'adoption de mesures concernant la fourniture de services publics dans différents domaines. Les informations présentées ci-après visent à actualiser celles communiquées par Malte dans son précédent rapport périodique et à répondre aux questions soulevées par le Comité dans les observations qu'il lui a adressées.

102. Malte renforce actuellement la base juridique dans ce domaine particulier au moyen de plusieurs textes législatifs. Ainsi, en décembre 2016, le projet de loi relatif à l'égalité et le projet de loi relatif à la Commission des droits de l'homme et de l'égalité ont été soumis au Parlement en première lecture après avoir été présentés par le Ministère du dialogue social, de la consommation et des libertés civiles⁴⁵ en décembre 2015 dans le cadre d'une consultation publique⁴⁶. Ces projets de loi visent à restructurer et à renforcer le cadre juridique maltais relatif aux droits de l'homme et à la discrimination en transformant la Commission nationale de promotion de l'égalité en une Commission des droits de l'homme et de l'égalité investie d'un mandat plus large et rendant compte au Parlement.

103. La loi relative à la protection de l'enfance (protection de remplacement) (loi n° III de 2017), promulguée en janvier 2017, a pour objectif principal de préserver et de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, de veiller à le placer au premier rang des priorités en toutes circonstances et d'assurer un avenir stable aux enfants. La loi, qui porte sur divers aspects de la protection de l'enfance, prévoit notamment de revoir le système de protection de l'enfance, de protéger les enfants dans les procédures judiciaires, de nommer des défenseurs des enfants et de régler des questions comme le placement en famille d'accueil. Différentes dispositions doivent être mises en œuvre pour son entrée en vigueur et le Gouvernement est en train de mettre en place les structures nécessaires.

104. En outre, un document de consultation sur la politique nationale de l'enfance (2017-2024) a été diffusé le 19 septembre 2016 pour que la population puisse donner son avis sur la voie à suivre par Malte en matière de protection et de promotion des droits et du bien-être général de tous les enfants. Au terme de cette consultation, le Gouvernement a adopté sa politique nationale de l'enfance (2017-2024) en novembre 2017. Celle-ci, fondée sur la Convention relative aux droits de l'enfant, vise à inscrire les droits et le bien-être de l'enfant au premier rang des priorités nationales en renforçant la sensibilisation du public, en encourageant la participation des enfants et en promouvant des pratiques fondées sur les faits, tout en généralisant la prise en compte des questions relatives aux enfants au sein d'autres structures politiques et en intensifiant la coopération avec celles-ci. Cette approche devrait ainsi permettre de renforcer la mise en œuvre d'actions plus concrètes sur le terrain, grâce à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans la sphère familiale et sociale, ainsi que dans les domaines de la santé, de la vie urbaine et rurale, de l'éducation, de l'emploi, des loisirs et de la culture. Cette politique de l'enfance complète d'autres documents, mesures et stratégies élaborés au niveau national en vue de favoriser directement ou indirectement le développement des enfants.

105. En novembre 2017, à l'initiative de la police maltaise, le Commissaire chargé des organisations bénévoles, en collaboration avec le Conseil maltais pour le secteur bénévole et le Commissaire à l'enfance, a mené une campagne pour s'occuper de la question des associations de bénévoles dans le cadre desquelles des adultes travaillent avec des enfants. Il s'agissait notamment d'élaborer un code de conduite éthique à l'intention des bénévoles, de faire connaître la législation applicable (loi relative à la protection des mineurs (enregistrement)) ainsi que les responsabilités et les obligations qui incombent aux administrateurs de ces associations en vertu de cette loi, et d'obliger ces associations à informer le Commissaire chargé des organisations bénévoles des mesures qu'elles prennent pour protéger les mineurs dont elles ont la charge.

Personnes handicapées

106. En 2013, un poste de secrétaire parlementaire (ministre adjoint) chargé des personnes handicapées a été créé au sein du Ministère de la famille, des droits de l'enfant et de la solidarité sociale. Il fait office de point de contact national pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Conformément au paragraphe 1 de l'article 33 de la Convention, il est sur le point d'être remplacé par un Bureau de la condition des personnes handicapées. Ses responsabilités sont décrites à l'annexe IV.

107. Malte est déterminée à faire respecter les droits et la dignité des personnes handicapées – en favorisant leur autonomisation plutôt que leur protection – grâce à la mise en œuvre de la loi relative à l'égalité des chances (personnes handicapées) (chap. 413), des lois relatives aux personnes handicapées, notamment de la loi relative aux personnes handicapées (emploi) (chap. 210), dont les principales dispositions sont entrées en vigueur en 2015, ainsi que de la loi relative à la reconnaissance de la langue des signes maltaise (chap. 556), en vertu de laquelle la langue des signes maltaise est désormais une des langues officielles, et de la loi relative aux personnes atteintes de troubles du spectre autistique (chap. 557), toutes deux adoptées en 2016. La loi relative à l'égalité des chances a été modifiée en 2016, avec la promulgation d'une déclaration des droits portant sur 14 droits particuliers. La définition de « handicap » a été alignée sur celle de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en ce qui concerne l'« aménagement raisonnable », et de nouvelles définitions de la « langue » et de la « communication » ont été introduites. Une nouvelle section consacrée aux droits en matière de santé a en outre été ajoutée. De plus, les modifications ont eu pour objet de désigner officiellement la Commission nationale des personnes handicapées, comme étant le mécanisme de suivi indépendant de Malte, conformément au paragraphe 2 de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi qu'aux Principes de Paris.

108. En 2014, la Politique nationale relative aux droits des personnes handicapées a été promulguée dans le cadre de la réunion du Conseil pour une société équitable, qui est composé notamment de représentants des organisations de personnes handicapées et de la société civile œuvrant en faveur de ces personnes. Comme indiqué précédemment, une

stratégie nationale en faveur des personnes handicapées est en cours de finalisation. Les droits particuliers de ces personnes ont en outre été renforcés grâce à la mise en place d'une législation adaptée, notamment la loi relative aux concessions de stationnement pour personnes handicapées (chap. 560) et la réglementation relative aux fiducies et fiduciaires (fonds de contribution à l'intention des personnes handicapées) (S.L. 331.08), promulguée en tant que loi relative aux fiducies et aux fiduciaires (chap. 331).

109. Sur la question de l'accessibilité des personnes handicapées, le service de contrôle de l'Autorité de planification a promulgué en 2015 ses directives et normes relatives à la conception des aménagements, dans lesquelles il souligne que les projets d'aménagement doivent se conformer aux politiques et aux normes établies par la Commission nationale des personnes handicapées, conformément à ses lignes directrices sur l'accessibilité de tous. En 2015 également, la mise en œuvre de ces lignes directrices a été appuyée par l'adoption de normes nationales par l'Autorité maltaise de la consommation et de la concurrence, en charge des questions de normalisation. Des normes relatives à l'accessibilité de tous dans l'environnement bâti, portant la référence SM 3800, ont été ajoutées aux critères énoncés dans les lignes directrices. L'Autorité nationale des transports, Transport Malta, est tenue de les respecter et de les appliquer par l'intermédiaire de sa Direction des routes et des infrastructures. L'Autorité maltaise du tourisme et la Commission nationale des personnes handicapées ont également publié les lignes directrices sur la conception des aménagements visant à rendre le tourisme accessible à tous (Tourism for All Design) en 2016 et ont mis en place une initiative sur le thème de l'accès de tous aux plages (Accessible Beaches). Les hôtels sont en outre tenus de proposer un certain nombre de chambres adaptées qui répondent aux directives relatives aux installations d'hébergement du public publiées en 2010, en fonction du nombre total de chambres que compte l'établissement. Dans le domaine de l'éducation, la Fondation pour les écoles de demain (Foundation for Tomorrow's Schools) est chargée d'assurer l'accessibilité des écoles, et le Ministère de l'éducation et de l'emploi comprend une unité d'accès à la communication et à la technologie. La Fondation maltaise pour l'accessibilité des technologies de l'information a pour mission de rendre accessibles les technologies de l'information et de la communication, notamment en faisant respecter les obligations supranationales telles que celles énoncées dans la Directive 2016/2102 de l'Union européenne (Directive relative à l'accessibilité des sites Internet).

110. La Commission nationale des personnes handicapées, en sa qualité d'organisme national de réglementation des droits des personnes handicapées à Malte et de mécanisme de suivi indépendant au sens de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a créé une équipe chargée des questions d'accessibilité qui évalue si les lieux publics sont accessibles à tous et remplit ainsi les obligations qui incombent à la Commission de vérifier les demandes de planification des aménagements à cette fin. Elle a également créé une unité pour l'application du principe d'égalité des chances qui examine les plaintes pour discrimination fondée sur le handicap déposées par des particuliers. La législation fait l'objet de nouvelles modifications visant à rendre officielle la création d'une unité chargée de l'application des lois, afin de doter la Commission de moyens de protéger ces droits, en lui permettant notamment d'infliger des amendes. La Commission a également mis en place une unité chargée expressément de suivre l'application de la Convention et de sensibiliser le public sur ce sujet. Ces mécanismes sont sans préjudice du droit qu'a tout résident maltais de demander réparation en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, que Malte a aussi ratifié. L'unité chargée de suivre l'application de la Convention organise régulièrement des formations sur les questions d'égalité des personnes handicapées, dispensées par des personnes handicapées, à l'intention de diverses entités publiques et privées, et élabore une campagne nationale de sensibilisation qui sera menée dans toutes les écoles publiques au cours de l'année scolaire 2018/2019. La Commission fait participer les personnes handicapées à ses activités de suivi, ainsi qu'à celles menées par les parties prenantes qui contribuent à l'élaboration de la législation et des politiques nationales, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 et au paragraphe 3 de l'article 33 de la Convention, par l'entremise de son Conseil des droits des personnes handicapées créé en vertu de la loi, ainsi que de son Forum des organisations de personnes handicapées et de son Conseil des droits des personnes ayant un handicap intellectuel.

Liberté d'expression et protection des journalistes

111. La loi relative aux médias et à la diffamation (loi n° 11 de 2018) a été adoptée par la Chambre des représentants le 17 avril 2018 et approuvée par le Président de Malte le 24 avril 2018. Elle abroge la loi de 1974 sur la presse (chap. 248 des lois de Malte) et vise principalement à actualiser et à reformuler le texte de la loi relative à la calomnie et la diffamation afin de renforcer considérablement le respect du droit à la liberté d'expression. Ce droit, sur lequel repose toute activité médiatique, est également un des principaux fondements du système démocratique. Les précédentes modifications apportées au Code pénal (adoptées dans le cadre de la loi n° 37 du 19 juillet 2016) avaient déjà élargi le cadre de la liberté d'expression artistique. La loi relative aux médias et à la diffamation a amélioré sensiblement la liberté d'expression des journalistes. Les principales modifications apportées par la loi sont indiquées à l'annexe V.

V. Conclusions/perspectives

112. Le présent rapport met en lumière les progrès notables qui ont été accomplis dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, Malte a réalisé de grands progrès économiques et sociaux, qui se sont traduits par l'adoption de mesures législatives et politiques visant expressément à assurer la jouissance pleine et effective des droits de l'homme.

113. Malte demeure attachée à un système des droits de l'homme multilatéral fort et efficace, qui veille au respect, par tous les États, de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Elle défendra vigoureusement le caractère universel des droits de l'homme et continuera de faire entendre sa voix dans la lutte contre les violations des droits de l'homme dans le monde entier.

114. Malte est convaincue que l'Examen périodique universel est essentiel pour faire progresser les droits de l'homme partout dans le monde. Le Gouvernement maltais appuie sans réserve les objectifs définis par les mécanismes internationaux de suivi, tels que l'Examen périodique universel, qui l'incitent encore plus à soutenir l'engagement universel en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

115. Les autorités maltaises sont déterminées à poursuivre ses efforts pour protéger les droits de l'homme, promouvoir plus avant ces droits et sensibiliser l'opinion publique par l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Notes

- ¹ International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination; International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; International Covenant on Civil and Political Rights and its Optional Protocols; Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women; Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and its Optional Protocol; Convention on the Rights of the Child and its Optional Protocols; Convention on the Rights of Persons with Disabilities and the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance, Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence, European Convention on Human Rights.
- ² April 2016, Press Release – An Overhaul of the legislation regarding domestic violence and violence against women recently launched by the government will address all areas that fall under the Istanbul Convention, including female genital mutilation.
- ³ <http://justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=12651&l=1>.
- ⁴ 9 training sessions were held with these stakeholders in 2014; 7 training sessions in 2015; 9 training sessions in 2016; and 12 training sessions in 2017.
- ⁵ These initiatives are carried out as part of the EU co-funded project *Equality beyond Gender Roles JUST/2014/RGEN/AG/GEND/7785*.
- ⁶ This pilot study was carried out as part of the EU co-funded project *Enhancing Equal Rights JUST/2012/PROG/AG/3717*. The report is available on: http://ncpe.gov.mt/en/Pages/Projects_and_Specific_Initiatives/Enhancing_Equal_Rights.aspx.
- ⁷ This training was carried out as part of the EU co-funded project *Enhancing Equal Rights*

- JUST/2012/PROG/AG/3717.*
- ⁸ https://nso.gov.mt/en/News_Releases/Archived_News_Releases/Documents/2014/News2014_121.pdf.
- ⁹ https://nso.gov.mt/en/News_Releases/View_by_Unit/Unit_C2/Labour_Market_Statistics/Documents/2017/News2017_103.pdf.
- ¹⁰ These initiatives are carried out as part of the EU co-funded project *Equality beyond Gender Roles JUST/2014/RGEN/AG/GEND/7785*.
- ¹¹ This Directory was developed as part of the EU co-funded project *ESF 3.196 Gender Balance in Decision-Making*.
- ¹² <https://www.facebook.com/NCPE.Malta/photos/a.246842948681680.67062.180224712010171/1729393687093258/?type=3&theater> AND <https://www.facebook.com/NCPE.Malta/photos/a.246842948681680.67062.180224712010171/1737253356307291/?type=3&theater>.
- ¹³ http://ncpe.gov.mt/en/Documents/News_and_Events/Newsletter/NCPE%20Newsletter_Special%20Edition_Summer%202016.pdf.
- ¹⁴ These initiatives were carried out as part of the EU co-funded project *ESF 3.196 Gender Balance in Decision-Making*.
- ¹⁵ Laws of Malta, 2014, *Chapter 530 Civil Unions Act*.
- ¹⁶ <http://www.gov.mt/en/Government/PRess%20Releases/Pages/2017/April/15/PR170964.aspx>.
- ¹⁷ Government of Malta, April 2015, Malta to have Europe's most comprehensive Gender Identity, Gender Expression and Sex Characteristics Act, Press Release Reference Number: PR150698.
- ¹⁸ Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties, December 2015, Public Consultation launch on a draft Bill that criminalises harmful conversion therapies, Press Release Reference Number: PR152855.
<https://education.gov.mt/en/resources/Documents/Policy%20Documents/Trans,%20Gender%20Variant%20and%20Intersex%20Students%20in%20Schools%20Policy.pdf>.
- ¹⁹ Parliamentary Assembly – Council of Europe, April 2015, Resolution 2048 (2015) Discrimination against transgender people in Europe.
- ²⁰ Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties, December 2016, *Press Release: Another step forward in civil liberties. Malta criminalises conversion practices and depathologises sexual orientation, gender identity and gender expression*.
- ²¹ Corradino Correctional Facility (CCF), August 2016, *Trans, Gender Variant & Intersex Inmates Policy*: <https://meae.gov.mt/en/Documents/TRANS%20GENDER%20VARIANT%20and%20INTERSEX%20INMATES%20POLICY/Trans%20Gender%20Variant%20and%20Intersex%20Inmates%20Policy.pdf>.
- ²² Ministry for Social Dialogue, Consumer Affairs and Civil Liberties, December 2016, *Press Release: 47% of all toilets in Government buildings are now gender neutral*.
- ²³ Ministry for Finance, October 2016, *Budget Speech 2017 (English)*, p. 127.
- ²⁴ <http://www.gov.mt/en/Government/Press%20Releases/Pages/2017/February/23/pr170450.aspx>.
- ²⁵ <https://www.gov.mt/en/Government/Press%20Releases/Pages/2017/July/12/pr171689.aspx>.
- ²⁶ <https://www.gov.mt/en/Government/Press%20Releases/Pages/2017/June/06/PR171409en.aspx>.
- ²⁷ https://www.maltatoday.com.mt/news/national/79608/speaker_plans_parliamentary_childcare_centre#.W20mgtIzbiU.
- ²⁸ These initiatives were carried out as part of the EU co-funded project *Enhancing Equal Rights JUST/2012/PROG/AG/3717*.
- ²⁹ This campaign was carried out as part of the EU co-funded project *Enhancing Equal Rights JUST/2012/PROG/AG/3717*.
- ³⁰ These activities were carried out as part of the EU co-funded project *Developing a Culture of Rights through Capacity Building ESF 4.220*.
- ³¹ NCPE was engaged by the People and Standards Division (P&SD) to conduct this study which was then presented during the European Public Administration Network (EUPAN) Working Level and DGs meetings that held during the 2017 Maltese Presidency of the Council of the EU.
- ³² This training was carried out as part of the EU co-funded project *Enhancing Equal Rights JUST/2012/PROG/AG/3717*.
- ³³ This initiative was carried out as part of the EU co-funded project *Enhancing Equal Rights JUST/2012/PROG/AG/3717*.
- ³⁴ Press Release: PR 141746 – Ratification of the Istanbul Convention.
- ³⁵ April 2016, Press Release – An Overhaul of the legislation regarding domestic violence and violence against women recently launched by the government will address all areas that fall under the Istanbul Convention, including female genital mutilation.
- ³⁶ PR172508. 8 Nov 2017. *Gender-based violence and domestic violence bill passes to second reading*.
- ³⁷ These activities will be carried out as part of the EU co-funded project *Forms of Violence in Malta – A Gender Perspective JUST/2012/PROG/AG/VAW*.

- ³⁸ [Laws of Malta. Criminal Code. Cap 9. Article 251E.](#)
- ³⁹ PR152933. 30 December 2015. New migration strategy draws a balance between human rights and security. <https://gov.mt/en/Government/Press%20Releases/Pages/2015/Dec/30/pr152933eng.aspx>.
- ⁴⁰ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12098-2015-INIT/en/pdf>.
<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11161-2015-INIT/en/pdf>.
- ⁴¹ The Monitoring Committee is made up of high-level officials including Permanent Secretaries of the various ministries concerned, the Attorney General, and the Commissioner of Police amongst others.
- ⁴² Laws of Malta. *Subsidiary Legislation 35.28 Healthcare (Fees) Regulations (5)*.
- ⁴³ <https://education.gov.mt/en/resources/Documents/Policy%20Documents%202014/Guidelines%20on%20Sexuality%20booklet.pdf>.
- ⁴⁴ <https://meae.gov.mt/en/Documents/migrant%20integration-EN.pdf>.
- ⁴⁵ As from June 2017, the name of this Ministry has changed to Ministry for European Affairs and Equality.
- ⁴⁶ http://socialdialogue.gov.mt/en/Pages/Media/Press_Releases/PR162837.aspx.
-